

Cour de cassation

N° de pourvoi: 16-17189

chambre civile 1

Audience publique du jeudi 4 mai 2017

Mme Batut, président

Mme Le Cotty, conseiller rapporteur

M. Ingall-Montagnier (premier avocat général), avocat général

SCP Célice, Soltner, Texidor et Périer, avocat(s)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Résumé

ETAT CIVIL - Acte de l'état civil - Acte de naissance - Mentions - Mention du sexe - Masculin ou féminin - Autre (non)

La loi française ne permet pas de faire figurer, dans les actes de l'état civil, l'indication d'un sexe autre que masculin ou féminin. Si l'identité sexuelle relève de la sphère protégée par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la dualité des énonciations relatives au sexe dans les actes de l'état civil poursuit un but légitime en ce qu'elle est nécessaire à l'organisation sociale et juridique, dont elle constitue un élément fondateur. La reconnaissance par le juge d'un "sexe neutre" aurait des répercussions profondes sur les règles du droit français construites à partir de la binarité des sexes et impliquerait de nombreuses modifications législatives de coordination. En l'espèce, la cour d'appel ayant constaté que le demandeur avait, aux yeux des tiers, l'apparence et le comportement social d'une personne de sexe masculin, conformément à l'indication figurant dans son acte de naissance, elle a pu en déduire que l'atteinte portée au droit au respect de sa vie privée, par le refus de la mention d'un sexe "neutre" dans son acte de naissance, n'était pas disproportionnée au regard du but légitime poursuivi

ETAT CIVIL - Acte de l'état civil - Acte de naissance - Mentions - Mention du sexe - Dualité - Organisation sociale et juridique - Nécessité
CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME - Article 8 -
Respect de la vie privée - Exercice de ce droit - Actes de l'état civil - Identité

sexuelle - Sexe "neutre" - Compatibilité (non)

PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE - Respect de la vie privée -

Atteinte - Défaut - Cas - Etat civil - Acte de naissance - Mention du sexe -

Binarité des sexes - Nécessité